

CONVENTION D'AIDE AU DÉPART AUTONOME POUR LES MINEURS

OPÉRATION SAC ADOS

Le départ des mineurs en séjours autonomes implique qu'un travail préalable soit réalisé avec les représentants légaux, titulaires de l'exercice de l'autorité parentale du jeune bénéficiaire.

Une convention doit être établie entre la structure qui remet les Sac Ados, les représentants légaux des mineurs en présence des mineurs concernés. Elle permet de définir d'une part l'engagement de la structure, d'autre part celui du jeune, enfin, celui des représentants légaux de ce dernier.

Pour être pleinement valide, cette convention doit impérativement comprendre les documents prévus en annexe, et être paraphée et signée par chacune des parties.

Ce modèle de convention s'applique exclusivement au cadre de l'opération Sac Ados. En ce sens, ce document est utilisable sous sa forme actuelle, et n'a pas à être remis aux représentants légaux des mineurs non éligibles au dispositif ou à eux-mêmes, la présente convention ne leur étant pas opposable.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- DENOMINATION DE LA STRUCTURE : Bureau Information Jeunesse

Adresse : 38 avenue Paul Raoult - 78 130 Les Mureaux

Représenté(e) par Madame JEANNE Laetitia – Chargée de projet jeunesse
dûment habilité(e) à cet effet ;

Statut : Adossé à La mairie des Mureaux

Représenté par son Maire, Monsieur François Garay,
Mairie des Mureaux, Place de la Libération, 78135 Les Mureaux Cedex

Ci-après : " les Représentants légaux du mineur (1)" ,

ET : Agissant en qualité de représentants légaux titulaires de l'exercice de l'autorité parentale sur la personne mineure de Madame / Monsieur (1)

Représenter par (1)

Madame NOM - Prénom :	Monsieur NOM - Prénom :
Date et lieu de naissance : Nationalité : Adresse :	Date et lieu de naissance : Nationalité : Adresse :

Ci-après : « le Bénéficiaire de l'aide (2)»,

Monsieur/Madame NOM – Prénom (2) :

Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Adresse :

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles.



A TITRE LIMINAIRE, LES PARTIES ENTENDENT RAPPELER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE CONVENTION A ETE SIGNEE :

Avant toute action, une rencontre a été organisée entre un représentant de la structure, les représentants légaux du mineur et le mineur concerné par le projet, aux fins d'une part, d'assurer la parfaite information de ces derniers quant aux buts et moyens du dispositif Sac Ados dans lequel s'inscrit le départ autonome en vacances de leur mineur, d'autre part, de recueillir leur consentement libre et éclairé quant à la participation de leur mineur.

A cette fin, il a été expliqué aux représentants légaux du mineur concerné (1) les éléments suivants :

- ⇒ La structure conduit un programme d'animation dont l'objet est d'aider les jeunes à organiser et à assurer le bon déroulement de leurs vacances de façon autonome et en toute indépendance.
- ⇒ L'intérêt de ce programme d'animation consiste à aider des jeunes à :
 - Accéder à l'autonomie ;
 - Favoriser la mobilité ;
 - Changer d'environnement,
 - Se responsabiliser vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres.
- ⇒ Dans ce cadre, le jeune candidat propose – seul ou en groupe - un projet de vacances. Si son projet est sélectionné et sous réserve de l'accord de ses représentants légaux, il a accès à une aide de la structure, tel que définie à l'article 2 des présentes, destinée à lui permettre de réaliser son projet.
- ⇒ L'intervention de la structure n'a d'autre but que celui de faciliter la concrétisation du projet de vacances arrêté par le jeune en lui fournissant les moyens matériels nécessaires à cette fin (télécopie, ligne téléphonique, accès internet, mise à disposition de documentation, cartes géographiques, bottins, guides,...). Aucun contrôle – qu'il soit permanent ou temporaire - aucune organisation du mode de vie et/ou des activités du jeune bénéficiant de l'aide au départ ne peut à cet égard lui incomber.

CELA ETANT RAPPELE, LES PARTIES ENTENDENT CONVENIR CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de l'aide au départ du bénéficiaire de l'aide, les mineurs non éligibles au dispositif ne pouvant y prétendre.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'AIDE AU DEPART

Il est expressément stipulé que la structure n'assure aucun encadrement, direction, contrôle ou surveillance du bénéficiaire de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, tant au cours des démarches organisationnelles de ce dernier qu'à l'occasion de ses déplacements et de son séjour vacancier.

Les parties précisent à cet égard que :

- Les choix de l'organisation du séjour tel que décrits dans le projet correspondent exclusivement à ceux arrêtés par le bénéficiaire et son groupe s'il part en groupe, sous l'autorité de ses représentants légaux ;
- A l'exclusion de la fourniture des moyens pratiques sollicités par le jeune pour accomplir ses démarches d'organisation (mise à disposition du fax, de la ligne téléphonique, de l'accès internet, de la documentation papier de la structure), la structure ne formule aucun avis, aucune proposition, aucun contrôle relativement à ces choix ;

Les déplacements et les séjours vacanciers du bénéficiaire se font seul ou dans le cadre du groupe dont le projet de vacances a été sélectionné.

A aucun moment la structure ne peut être sollicitée pour organiser, participer ou assurer lesdits déplacements.

Les représentants légaux du mineur prennent acte du fait qu'en annexe des présentes figurent l'identité (prénoms, noms, âges, sexes) des jeunes membres du groupe auquel s'est intégré le jeune mineur dont ils assurent la représentation, y compris le cas échéant, celle des mineurs non éligibles au dispositif.

Pareillement, les parties conviennent que la destination, le mode de transport, le lieu d'hébergement, la durée du séjour, les activités dominantes sont présentées dans le dossier de présentation du projet de vacance annexé aux présentes.

Il est expressément convenu entre les parties que lesdites annexes font parties intégrantes des présentes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

Si le projet du candidat mineur est sélectionné par Vacances Ouvertes, la structure remettra au bénéficiaire un pack Sac Ados.

Le mineur non éligible au dispositif ne peut en aucun cas prétendre à la remise du pack Sac Ados.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS EN CAS DE DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 2 des présentes, il est expressément rappelé que la Structure Relais, ses représentants et ses personnels, ne répondent pas du Bénéficiaire.

Les représentants légaux du mineur, en leur qualité de titulaires de l'exercice de l'autorité parentale sur la personne du bénéficiaire, demeurent personnellement responsables de tous les dommages qui pourraient être occasionnés par le bénéficiaire à l'occasion de ce dispositif tant au stade de son

élaboration qu'au moment de son organisation et de son exécution.

ARTICLE 5 : AUTORISATION PARENTALE

Les représentants légaux du mineur (1) déclarent être titulaires de l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur bénéficiaire de l'aide.

Ils autorisent conjointement le bénéficiaire à partir en vacances dans le cadre du programme d'aide au départ en vacances réalisé par la structure, dans les conditions prévues par la présente Convention.

A cet égard, ils reconnaissent qu'à l'occasion de la réunion ayant donné lieu à la signature des présentes, ils ont pleinement été informés des conditions d'imagination, de création, d'organisation, de réalisation et d'exécution des vacances envisagées par leur enfant mineur, comme de la composition du groupe dans lequel il s'intègre, et pouvant être composé d'un ou plusieurs mineurs non éligibles au dispositif.

Dans l'hypothèse où pour quelque raison que ce soit, un seul représentant se présente au jour de la signature de la convention, et si ce dernier atteste du fait que l'autre titulaire de l'exercice de l'autorité parentale est dans l'impossibilité de se déplacer audit rendez-vous de renseignement et de signature, il convient avant qu'il signe ladite convention qu'il inscrive à côté de sa signature et de manière manuscrite la mention suivante :

A compléter

Mineur – Représentant 1

« Je soussignée Madame JEANNE Laêtitia, certifie informer sans délai
Monsieur ou Madame....., représentant légal
du bénéficiaire, à la participation de notre mineur au
projet Sac Ados, des conditions de la réalisation de ce projet, son organisation et son
exécution ».

Mineur – Représentant 2

« Je soussignée Madame JEANNE Laêtitia, certifie informer sans délai
Monsieur ou Madame....., représentant légal
du bénéficiaire, à la participation de notre mineur au
projet Sac Ados, des conditions de la réalisation de ce projet, son organisation et son
exécution ».

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties déclarent qu'en cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de la structure signataire des présentes.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Fait aux Mureaux, le ____/____/____,
en autant d'exemplaires originaux que de parties,

Bureau Information Jeunesse
Référente du dossier : Mme JEANNE Laetitia

Pour les Représentants légaux du mineur
Monsieur :
Madame :

(Tampon / Signature)

(Signature(s))

ANNEXES :

1. Photocopie d'une pièce d'identité du Bénéficiaire ;
2. Photocopie d'une pièce d'identité de chacun des représentants légaux du mineur ;
3. Photocopie du dossier de présentation du projet de vacances du groupe incluant la liste des membres du groupe et les fiches individuelles de chacun des membres du groupe ;
4. Attestation d'assurance responsabilité civile des représentants légaux du mineur qui doit couvrir le jeune ;